

**CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

**SÉANCE DU 26 AOUT 2025**

**Présents :**

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Gérard TAPIN, Edouard DANGUY, Karine LEROY, Nicole JOUIN, Benjamin HUE, Delphine ALI BATAILLE

Arrivée de Olivier BRAULT au point dossier renouvellement convention culture avec la DRAC.

Arrivée de Maxence CALAIS au point informations et questions diverses.

**Excusés :** Maryline MARTIN, Léonard GAILLARDON, Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON,  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin HUE a été désigné secrétaire de séance.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025
- Composition du Conseil Communautaire de la COCM 2026-2032
- Avenants Marché Friche
- Décision modificative écriture budgétaire (versement fonds friche)
- Modification statuts du SDEAU
- Projet entretien clôtures et virages
- Devis histoire d'en découdre
- Intervention association chorale Marigny
- Renouvellement convention culture avec la DRAC et la région
- Intervention du cabinet CERUR
- Recrutement secrétaire générale de mairie
- Demande famille GOUDE
- PLUI : rencontre avec les élus et validation de la liste des agriculteurs
- Information sur l'accès à la fibre dans la commune
- Boulangerie, point d'information sur la situation
- Point des commissions
- Informations et questions diverses

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COCM 2026-2032**

*Délibération n° 2025/08/01*

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire du 17 mars 2025 du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 52 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 60 (soixante)** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre actuel de sièges 2020-2026	Nombre de sièges 2026-2032 Droit commun	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9	8	9
Périers	2 355	5	5	5
Lessay	2 255	5	4	5
Créances	2 079	5	4	5
Pirou	1 486	4	3	3
Montsenelle	1 438	4	3	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2	2	2
Millières	760	2	1	2
Vesly	732	2	1	2
Marchésieux	684	2	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2	1	2
Geffosses	498	1	1	2
Bretteville-sur-Ay	436	1	1	1
Feugères	353	1	1	1
Gorges	347	1	1	1
Varenguebec	329	1	1	1
Doville	326	1	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1	1	1
La Feuillie	299	1	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1	1	1
Le Plessis-Lastelle	238	1	1	1
Raids	208	1	1	1
Laulne	185	1	1	1
Saint-Patrice-de-Cluids	177	1	1	1
Neufmesnil	174	1	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1	1	1
Auxais	173	1	1	1
Gonfreville	162	1	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1	1	1
Nay	68	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>22 194</b>	<b>61</b>	<b>52</b>	<b>60</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer, à 60 (soixante) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche, répartis comme suit :**

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9
Périers	2 355	5
Lessay	2 255	5
Créances	2 079	5
Pirou	1 486	3
Montsenelle	1 438	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2
Millières	760	2
Vesly	732	2
Marchésieux	684	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2
Geffosses	498	2
Bretteville-sur-Ay	436	1
Feugères	353	1
Gorges	347	1
Varenguebec	329	1
Doville	326	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1
La Feuillie	299	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1
Le Plessis-Lastelle	238	1
Raids	208	1
Laulne	185	1
Saint-Patrice-de-Clajds	177	1
Neufmesnil	174	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1
Auxais	173	1
Gonfreville	162	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1
Nay	68	1
<b>TOTAL</b>	<b>22 194</b>	<b>60</b>

**Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **AVENANTS MARCHE FRICHE**

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal par manque d'informations complémentaires.

### **DECISION MODIFICATIVE 1 au BP 2025**

*Délibération n° 2025/08/02*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2025, afin de procéder à une régularisation d'écriture faite en 2022 concernant le versement de la subvention d'Etat pour la friche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :**

#### **Section investissement :**

Article 1321 (ordre 041)	recettes	+ 96 948€
Article 1327 (ordre 041)	dépenses	+ 96 948€

### **MODIFICATION STATUTS DU SDEAU**

*Délibération n° 2025/08/03*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°OC2025-07-03-06 en date du 03 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission distribution Sélune Amont.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

**Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).**

### **PROJET ENTRETIEN CLOTURES ET VIRAGES**

*Délibération n° 2025/08/04*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des clôtures dans les virages entretenus par la commune est quelquefois très dégradé et cela génère des difficultés pour le travail des employés communaux.

Afin de faciliter l'entretien et le rendre plus efficace, il est proposé que les exploitants ou propriétaires concernés fournissent le matériel (barbelés et poteaux) et que les agents communaux réalisent le travail (dépose et pose) des clôtures.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les exploitants ou propriétaires concernés fournissent le matériel (barbelés et poteaux) et que les agents communaux réalisent le travail (dépose et pose) des clôtures.**

### **DEVIS HISTOIRE D'EN DECOUDRE**

*Délibération n° 2025/08/05*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du festival des contes Histoires d'en decoudre, proposé par la bibliothèque départementale de la Manche, qu'une représentation aura lieu à la salle des fêtes de Marchésieux le jeudi 02 octobre à 18H30 « Hakamanu, la danse de l'oiseau » de Céline RIPOLL.

Selon la convention de partenariat avec le Département de la Manche, la BDM et la commune, dans le cadre d'une programmation artistique, la commune partenaire prend en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les artistes et une partie de la rémunération.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour la rémunération des intervenants s'élève à 155,50 € , les frais d'hébergement et de repas du 02 Octobre 2025.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'association « l'homme à la tête pieds nus » de 155,50 €, la prise en charge des frais d'hébergement et de repas de l'artiste pour la soirée du 02 octobre 2025.**

### **INTERVENTION ASSOCIATION CHORALE MARIGNY**

*Délibération n° 2025/08/06*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une chorale de Marigny serait intéressée pour chanter dans l'Eglise.

Le groupe fait une proposition de concert d'une heure un dimanche après-midi dans le courant du dernier trimestre 2025.

Le programme serait composé de chants sacrés sur le thème des oiseaux.

La prestation est soit rémunérée pour un montant de 300€ ou « au chapeau ».

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la chorale de l'association KARITAS fasse une représentation dans l'Eglise et qu'elle soit rémunérée « au chapeau » et autorise Madame le Maire à contacter l'association pour établir la programmation.**

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION CULTURE AVEC LA DRAC ET LA REGION**

*Délibération n° 2025/08/07*

En 2025, la DRAC propose un Contrat Culture et Territoire aux 8 communes afin de préciser les objectifs de la politique culturelle développée en territoire sur une période de trois ans (2025-2027). Ce contrat affirme également la volonté de l'Etat, en écho à celle de la Région, de soutenir une démarche qui a vocation à être portée à l'échelle de la communauté de communes afin de toucher l'ensemble des administrés du territoire intercommunal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;**

**Vu la délibération n° del20220725\_065 en date du 25 juillet 2022 du conseil municipal de la Haye, sur son adhésion au**

projet de développement culturel de territoire impulsé par la région Normandie ;

**Vu** la délibération n° del20230627\_055 en date du 27 juin 2023 du conseil municipal de la Haye, sur la poursuite du projet culturel de territoire dans le cadre du dispositif régional « droits culturels en territoires normands » ;

**Vu** la délibération n° del20230912\_069 en date du 12 septembre 2023 du conseil municipal de la Haye, concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de la Haye, Doville, Montsenelle, Periers, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Varenguebec ;

**Vu** la délibération n° del202510318\_010 en date du 18 mars 2025 du conseil municipal de la Haye concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de la Haye, Doville, Montsenelle, Periers, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Varenguebec, Marchesieux et Pirou ;

**CONSIDERANT** la présentation du projet en séance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve** le projet de contrat ci-annexé relatif à la mise en œuvre du projet culturel de territoire entre La Haye, les communes partenaires et la Direction régionale des affaires culturelles en Normandie et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

### **INTERVENTION DU CABINET CERUR**

Dans le cadre de l'accompagnement de village d'avenir le cabinet CERUR propose un travail autour de l'aménagement du centre bourg et des futurs usages de la friche.

Un atelier de préparation aura lieu avec des élus le 18 septembre de 14h à 16h, les élus Jérôme SEIGNEURIE, Edouard DANGUY, Nicole JOUIN, Roland LEPUISSANT, Anne HEBERT, Karine LEROY et Benjamin HUE participeront à cette réunion.

Le 16 octobre à 19h30 un atelier sera proposé par CERUR pour les habitants.

### **RECRUTEMENT SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE**

*Délibération n° 2025/08/08*

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération 2025/04/10 concernant le poste de secrétaire générale de mairie, une candidature a été retenue il est nécessaire de fixer l'échelle du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide l'emploi de secrétaire générale de mairie** sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe le niveau de rémunération échelon 6 indice brut 404 indice majoré 376 et l'établissement du contrat de travail (emploi de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants) du 01/10/2025 au 30/04/2026 et autorise le Maire à le signer.

### **DEMANDE FAMILLE GOUDE**

Madame le Maire fait part de la demande des enfants de Stéphanie GOUDE décédée au mois de juillet, pour une aide de la commune pour les frais de concession.

Le Conseil Municipal décide que le sujet devra être vu par la commission actions sociales qui devra se réunir afin de proposer la montant de la prise en charge.

### **PLUI : RENCONTRE AVEC LES ELUS ET VALIDATION DE LA LISTE DES AGRICULTEURS**

Madame le Maire informe que dans le cadre du nouveau PLUI une rencontre avec les élus aura lieu le vendredi 05 septembre de 13h30 à 15h avec la société retenue par la COCM.

La liste des agriculteurs a été établie et validée par le conseil municipal. Monsieur Edouard DANGUY est nommé référent des agriculteurs.

### **INFORMATION SUR L'ACCES A LA FIBRE DANS LA COMMUNE**

Depuis le 05/07 les opérateurs commercialisent l'accès à la fibre. Madame le Maire rappelle les démarches et les modalités de mise en œuvre de la fibre auprès de particuliers et des professionnels. Elle fait bêta des problèmes rencontrés par les habitants et donne lecture de la réponse de Manche Numérique suite au courrier envoyé par le président de la COCM relatant les difficultés rencontrées sur le terrain.

Le 02/09 de 15h à 18h Manche Fibre organise à la salle des fêtes une réunion informative publique.

### **BOULANGERIE POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que suite à une réunion organisée le 05 Aout 2025 à 15h par la mairie entre les époux Defferrard, la chambre des métiers et de l'artisanat, le comptable de la boulangerie, le Maire et les adjoints, et après avoir examiné la situation financière et humaine du commerce, il a été convenu à l'unanimité des présents qu'il était souhaitable d'envisager une cessation d'activité.

Le 7 août Madame Defferrard a averti Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint de leur souhait de cesser l'activité.

Les démarches seront prochainement engagées avec le soutien du comptable et de la chambre des métiers.

Dès que la mairie disposera d'un calendrier plus précis des modalités de cessation, il faudra envisager les différentes solutions à mettre en œuvre afin de conserver un commerce alimentaire dans la commune.

### **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

- Arrosage automatique du STADE installation par TSE pour 2 624.64€ TTC
- Avis favorable du SDIS et de la commission accessibilité pour la MAM
- Cantine : Du fait de l'impossibilité réglementaire pour la cantine de livrer des repas, la commune de Remilly- les Marais ne prendra plus les repas pour l'école pour la prochaine année scolaire 2025/2026, le passage du technicien ECOTEL au cours du mois d'Aout va permettre de travailler sur un nouveau projet d'aménagement des locaux afin qu'ils soient plus fonctionnels. Cette démarche est engagée avec l'accord de l'association famille rurale, du syndicat des affaires scolaires et des 3 communes du RPI
- Des travaux sur parking de la médiathèque et du CLSH permettent de disposer d'un espace plus carrossable et plus fonctionnel
- Don de mobilier par Patrick POISSON pour la médiathèque
- Une réunion avec les habitants de la Haiglière concernant l'éclairage est fixé le jeudi 28 août 2025 04 septembre à 18h sur place

### **LES PROCHAINES DATES A RETENIR**

Le prochain conseil municipal aura lieu soit le 16 septembre.

VU, pour être affiché le 29/08/2025 conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.